Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Réglementation et Politiques Publiques en faveur du biocontrôle

Nathalie Therre
MAAF / DGAL / SDQSPV
8 Février 2015

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

La réglementation

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Au niveau communautaire :

Approche RUE 1107/2009 - Mise sur le marché des PPP garantit efficacité phytosanitaire et sécurité à l'égard de l'homme, des animaux et de l'environnement

Considérant (35) « Afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement, les produits phytopharmaceutiques devraient être utilisés d'une façon appropriée, conformément aux conditions définies dans leur autorisation, en tenant compte des principes de lutte intégrée contre les ennemis des cultures **et en donnant la priorité, chaque fois que cela est possible, aux solutions de remplacement naturelles et non chimiques** »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Au niveau communautaire :

- **Directive 2009/128 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable**

Considérant (19) « Sur la base du règlement 1107/2009 et de la présente directive, la mise en oeuvre des **principes de lutte intégrée** contre les ennemis des cultures **est obligatoire** […] Il convient que les États membres décrivent dans leurs **plans d'action nationaux** la manière dont ils assurent la mise en oeuvre de ces principes en accordant la **priorité, autant que possible, aux méthodes non chimiques** de protection des plantes, de lutte contre les ennemis des cultures et de gestion des cultures. »

Réduire les risques et privilégier des solutions de remplacement naturelles et non chimiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

En France :

- **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13/10/2014** ***(extrait article 1)***

Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les **systèmes de production agroécologiques**, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.

L'Etat encourage le recours par les agriculteurs à **des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agroécologique**.

A ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés.

Définition des produits de biocontrôle

Art. L.253-6

Agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Ils comprennent en particulier :

1- Les macro-organismes ;
2- Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les macro-organismes (MO)

Pour les macro-organismes indigènes : pas d'autorisation

Pour les macro-organismes non-indigènes :

- Autorisation préalable à toute introduction dans l'environnement ou en milieu confiné
  - Dans l'environnement : arrêté d'autorisation MAAF/MEDDE
  - En milieu confiné dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques : transfert de compétence aux Préfets de Région par la LAAAF
- Dispense d'autorisation pour les MO non-indigènes déjà introduits avant le dispositif => Liste T0 (Arrêté du 26 février 2015)

Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle

- Les substances actives (micro-orga, médiateurs chimiques, substances naturelles) sont approuvées au niveau européen selon les dispositions prévues par le Règlement CE/1107/2009
- Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle sont soumis à Autorisation de mise sur le marché (AMM au sens du Règlement CE/1107/2009).
- Comme pour tous les PPP, les AMM des produits de biocontrôle sont délivrées par l'ANSES depuis le 2/07/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Des mesures réglementaires et incitatives en faveur du développement du biocontrôle

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Allègements réglementaires pour les produits de biocontrôle (issues de la LAAAF, LTE, Loi de finance)

L.253-6 = tout le biocontrole

Conseil obligatoire : *méthodes alternatives comprennent l'ensemble des produits et agents de biocontrole (L254-7 renvoie au L253-6)*

Procédures accélérées *d'instruction pour leur évaluation et leur autorisation : Art. R. 253-11 renvoie au L253-6*

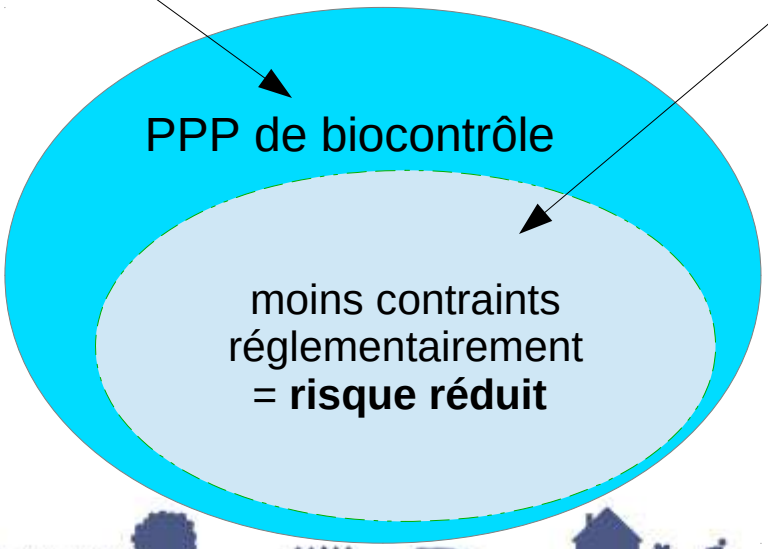

L.253-5 = Liste des produits de biocontrôle

exemptés des obligations réglementaires qui s'imposent aux PPP conventionnels :

- interdiction de publicité,
- obligation d'agrément,
- obligation de réduction des usages (CEPP),
- interdiction d'usage dans les espaces verts (1/01/ 2017), pour les particuliers (1/01/2019), interdiction de vente en libre-service pour les particuliers au 1er janvier 2017, avec engagement pour les distributeurs de mettre en œuvre un programme de retrait de la vente en libre service dès le 1er janvier 2016 (L.254-7).

Ils bénéficient d'un taux de taxe réduit dans le cadre du financement de la PPV.

Prdts phytopharmaceutiques

nécessitant une **AMM** (RUE 1107/2009)
et comprenant des **substances actives** de type :

DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

SA Convention-nelles de synthèse

Naturelles d'origine minérale, végétale ou animale

MICRO -organismes

Médiateurs Chimiques (quelle que soit l'origine)

MACRO-organismes

Non Indigènes (autorisés par arrêté national)

Indigènes (pas d'autorisation)

SDP*

SA faible risque

Produits de biocontrole (L253-6)

Autres Prdts ou Agents

Pouvant intervenir dans
la production intégrée des plantes
(non exhaustif !)

Liste des produits de biocontrole
exonérés de certaines contraintes réglementaires
(L253-5)

PNPP Phyto
(= Subst. de base autorisées selon RUE 1107/2009)

PNPP Biostimulant
(= Subst. Autorisées Par arrêté national en cours de préparation)

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

** Stimulateur de défenses des plantes ou éliciteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dispositions en cours de préparation :

• **Projet d'arrêté fixant les conditions applicables aux essais et expériences concernant les produits phytopharmaceutiques :**
Quand **médiateurs chimiques utilisés par diffusion sans contact avec la végétation** : Dérogation au permis d'expérimenter pour des surfaces maximales plus importantes

• **Projet de modification du CRPM (article R.253-30) :**
« Les productions végétales issues des essais, expériences ou études et susceptibles d'être consommées par l'homme ou l'animal **sont détruites**, sauf si le permis prévoit une dérogation à l'obligation de destruction des récoltes ou si les essais, expériences ou études portent sur des produits contenant des **substances actives inscrites à l'annexe IV** « Liste des substances actives des PPP qui ne nécessitent pas de LMR » du règlement (CE) n°396/2005 concernant les LMR ou portent sur des médiateurs chimiques utilisés par diffusion sans contact avec la végétation ».

• **Projet de liste au titre du L253-5**

Les actions au niveau européen

- Groupe d'experts sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable mis en place en décembre 2015 :

- A l'initiative des Pays-Bas

- Priorité principale du mandat : accélérer l'accès aux produits à faible risque

- La France est très engagée sur ce sujet

- Révision du RUE 1107/2009 : évaluation en 2016, propositions d'évolution en 2017 → porter le développement du biocontrôle

Des mesures incitatives en faveur du biocontrôle

Le plan Ecophyto II lancé le 26 octobre 2015 s'inscrit au cœur du projet agro-écologique pour la France

L'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans est réaffirmé par le Gouvernement, avec une trajectoire en deux temps

Le plan prévoit des mesures tendant au développement des produits de biocontrôle

Ecophyto II

Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

→ Action 1.3 Promouvoir et développer le biocontrôle

· Identifier les **solutions existantes** de biocontrôle et les **obstacles** à leur diffusion pour chaque filière

· Accompagner au **dépôt de dossiers** de demande d'AMM pour les demandes innovantes de produits de biocontrôle.

· Accompagner des **investissements** afin de favoriser l'émergence d'entreprises françaises innovantes dans le domaine du biocontrôle

· Veiller à une meilleure prise en compte des solutions de biocontrôle dans le cadre de la **réglementation européenne**.biocontrôle

· **Expérimenter, présenter et diffuser à grande échelle** l'intégration dans les systèmes de cultures des solutions de biocontrôle innovantes ou émergentes dans les sites EXPE et les fermes du réseau **DEPHY**

· Intégrer autant que possible l'utilisation des solutions de biocontrôle dans le **conseil** de transition vers l'agro-écologie dans une stratégie globale d'évolution du système

Ecophyto II

Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

→ *Action 1.3 (suite)*

- Accompagner le développement des solutions de biocontrôle pour les filières fortement consommatrices d'intrants mais aussi pour contribuer à pourvoir les **usages orphelins** et pour identifier des solutions de biocontrôle, aujourd'hui peu nombreuses, permettant de maîtriser les **adventices**

- Encourager l'usage des solutions de biocontrôle par sa reconnaissance comme action donnant droit à CEPP.

→ Action 4. Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Accompagnement de 30 000 exploitations par l'animation de groupes techniques locaux sur la mise en œuvre des différents principes de la protection intégrée des cultures, dont l'utilisation des produits de biocontrôle

Ecophyto II

Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

Comité scientifique d'orientation « Recherche & Innovation »

→ Action 7 **Définir une stratégie nationale de recherche et d'innovation**

Promotion de la **protection intégrée** : Rechercher des solutions innovantes alternatives pour la gestion des bioagresseurs, en mobilisant les leviers du biocontrôle et de l'innovation technique variétale, des méthodes agronomiques et des innovations organisationnelles

→ Action 8. **Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarite et la cooperation entre tous les acteurs**

Sur les 5 programmes sectoriels de recherche-développement à forte visée opérationnelle qui seront lancés, correspondant à des leviers majeurs pour réduire et améliorer l'usage des produits phytopharmaceutiques, agricoles et non agricoles un porte sur le biocontrôle (consortium public-privé de recherche).

Ecophyto II

Axe 3 : Évaluer et maîtriser les risques

13. Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques

→ Action 13.2 **Agir concrètement à faire reculer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

Accompagner la substitution des produits contenant des substances préoccupantes pour la santé, par des substances moins dangereuse, en particulier de biocontrôle.

→ Action 14. **S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques**

Décliner les indicateurs d'utilisation : NODU, QSA, IFT selon les modes d'action des produits (herbicide, fongicide, insecticide, acaricide…) et leur catégorie : biocontrôle, faible risque, utilisables en agriculture biologique, produits CMR/T.

Ecophyto II

Axe 4 : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux PPP dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

→ Action 17. **Accompagner les évolutions prévues par la loi « labbé »**

Établir la liste des produits de biocontrôle et la diffuser largement

→ Action 18. **Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives**

Agriculture – Innovation 2025

Mission «Agriculture – Innovation 2025 » (IRSTEA/INRA/ACTA/AgroParisTech) a remis le rapport aux ministres en charge de l'agriculture et de la recherche le 22 octobre 2015.

Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation autour de grands enjeux fédérateurs dont le **soutien du biocontrôle.**

Un des programmes de recherche portera notamment sur le biocontrôle

Installation du consortium biocontrôle début 2016 : groupement à gouvernance paritaire public-privé chargé de catalyser l'innovation en biocontrôle et son adaptation dans les filières agricoles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci pour votre attention

AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr